



Siège administratif
2 bd, Calmette
30400 VILLENEUVE LES AVIGNON

Déclaration d'activité auprès du Préfet Région Occitanie :
N° 76-34-09221-34



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

CLASSE VIRTUELLE EN GROUPE

Préparation du périnée à l'accouchement avec le dispositif EPI-NO

Formatrice : Isabelle REYNAUD Masseur-kinésithérapeute

De 8h45 à 13h30

Date :

VOS COORDONNÉES

NOM :

Prénom :

Mail :

Adresse pro :

CP :

Ville

Tel portable professionnel :

Tel Portable personnel :

TARIF & PRISE EN CHARGE

Sans prise en charge : 265€

Prise en charge FIF PL (en attente)

Sans prise en charge DPC

Règlement par virement bancaire uniquement : Libellé lors du virement : Nom/Prénom/Formation classe virtuelle groupe /date

IBAN : FR76 3000 3002 2100 0372 7146 362 BIC : SOGEFRPP

VALIDATION & SIGNATURE

Cocher la mention ci-dessous, datez puis signez votre contrat de formation professionnelle

J'accepte les conditions de ce contrat de formation professionnelle décrites en annexe

Je certifie avoir lu les objectifs généraux , spécifiques et le programme et qu'ils sont en adéquation avec mes attentes

Bulletin dûment complété à envoyer à : formations.academiesportsf@gmail.com

Lieu :

Date :

Signature

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Article L. 6353-3 à 6353-7 du code du travail

Article 1. OBJET

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation Sport et Spécificités Féminines Association s'engage à organiser l'action de formation décrite ci-dessus.

Article 2. NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L. 6313-1 du Code du travail.

Les objectifs et le programme de la formation sont décrits sur le site internet de l'organisme : www.sport-sf.com

Article 3. PRE-REQUIS

Le stagiaire reconnaît posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de reconnaissances suivant : Formation de base en périnéologie féminine.

Article 4. ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

Elle est organisée pour un effectif à partir de 2 stagiaires (formation classe virtuelle en groupe)

Dès que l'effectif minimum est atteint une confirmation est envoyée par mail à chaque stagiaire, puis une convocation toujours par mail 5 jours avant le début de la formation, précisant les horaires et les modalités de connexion.

Le jour de la formation, chaque stagiaire devra être connecté à la plateforme de la classe virtuelle afin de justifier sa présence par son temps réel de connexion enregistré.

Article 5. EVALUATION DES RESULTATS ET SANCTION DE LA FORMATION

Au cours de la formation, l'intervenante évaluera individuellement les connaissances et les gestes professionnels de chaque stagiaire par visio. Un certificat, attestant de la présence du stagiaire à la formation, sera remis à l'issue de celle-ci.

Article 6. PRISES EN CHARGE

L'organisme de formation ne pourra être tenu responsable d'un défaut de prise en charge pour le stagiaire libéral si entre autres, celui-ci n'a pas suivi les consignes transmises pour la bonne constitution du dossier et s'il n'a pas suivi l'intégralité de l'action de formation.

Article 7. DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de réception par mail du présent contrat à l'adresse contact.sportsf@gmail.com, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par mail dans ce délai pour en connaître les modalités. Si règlement de la formation déjà effectué, celui -ci lui sera remboursé ou le stagiaire aura la possibilité de faire un report sur autre date .

Article 8. DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix de l'action de formation est net de taxe. Le stagiaire s'engage à payer la totalité de l'action de formation par virement bancaire uniquement. A réception du contrat et du virement bancaire, l'inscription sera validée et un mail de confirmation envoyé. Attention, contrat + virement envoyés 15 jours avant le début de la formation pour permettre l'envoi des supports de cours par voie postale (délai de 3 -4 jours)

Article 9. ANNULATION OU INTERRUPTION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation du fait de l'organisme, le présent contrat est résilié et le règlement de la formation sera soit totalement remboursé par virement ou reporté sur une autre date.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue (maladie), et qu'il informe l'organisme de formation par mail 10 jours pleins avant le début de celle-ci, le stagiaire sera invité à reporter sa formation à une date ultérieure. Pas de remboursement possible. Si désistement le jour même, le stagiaire ne pourra prétendre à aucun remboursement. Réinscription possible.

Article 10. CONFIDENTIALITE

Le stagiaire s'engage formellement à ne divulguer aucune information sur les participants à la formation, sur son contenu ou sur le fonctionnement de l'organisme à un tiers sans accord préalable.

Les supports de cours ou tous documents transférés sont la propriété intellectuelle de l'association SPORTSF et de l'intervenante responsable de la formation suivie. Leur utilisation doit rester strictement personnelle et ne peut faire l'objet de diffusion, que ce soit à d'autres professionnels, sur des réseaux sociaux ou pour des interventions et communications sans accord spécifique écrit.

Article 11. LITIGE EVENTUEL

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Montpellier sera seul compétent pour régler le litige .